

GE_GERICHTE ATAS/644/2021 vom 21. Juni 2021

GE Cour de justice, 2021-06-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_644_2021

FR: GE_GERICHTE ATAS/644/2021 du 21 juin 2021

IT: GE_GERICHTE ATAS/644/2021 del 21 giugno 2021

Erwägungen

E. 1

Donne acte à l'office cantonal de l'emploi de ce qu'il annule la sanction de cinq jours selon décision du 10 août 2020, et réduit de neuf jours à cinq jours la sanction confirmée par la décision entreprise.

E. 2

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 3

Donne acte à Monsieur A_____ de ce qu'il se déclare satisfait par une telle issue à son recours.

E. 4

Dit que la procédure est gratuite.

E. 5

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière :

Véronique SERAIN

Le président :

Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'au Secrétariat d'État à l'économie par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.